

**A R R È T É   T E M P O R A I R E**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Route d'Ousson - VC12**

**Le Maire de la Ville de BRIARE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article R225 du Code de la Route,**

**Vu les tests organisés par la Commune dans le cadre d'un dispositif provisoire de voirie mis en place afin de limiter la vitesse des usagers Route d'Ousson,**

**Vu l'arrêté du Maire n°2024-113-ST en date du 3 avril 2024 réglementant la circulation Route d'Ousson - VC12,**

**Vu l'arrêté du Maire n°2024-466-ST en date du 20 décembre 2024 réglementant la circulation Route d'Ousson - VC12,**

**Vu l'arrêté du Maire n°2025-263-ST en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 réglementant la circulation Route d'Ousson - VC12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la période test du dispositif mis en place,**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,**

**A R R È T E**

**Article 1er** : Dans le cadre d'un dispositif provisoire de voirie mis en place afin de limiter la vitesse des usagers Route d'Ousson, se présentant sous la forme d'un aménagement de deux chicanes en entrée/sortie d'agglomération, entre le supermarché Carrefour Market et l'entrée/sortie d'agglomération, la circulation se fera par alternat et sera limitée à 30 km/h à hauteur de cet aménagement.

**Article 2** : La période test de ce dispositif s'étendra sur 6 mois, soit du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera installée par les soins des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- au SMICTOM.

Briare-le-Canal, le 30 décembre 2025  
Le Maire,  
  
Pierre-François BOUGUET